

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Thierry Girard](#)

<https://www.cadre21.org/membres/f477167f291cf08fec882d35>

Date d'obtention : 2021-03-19 18:57:20

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

La première étape consiste à déterminer si nous devons enclencher le protocole SEXTO en accueillant la personne qui décide d'en parler, autant la victime, un témoin, l'agresseur ou tout autres personnes. Si la personne est majeure, extérieure à l'école ou un parent d'un élève, nous devons les référer à la police. Sinon, nous enclenchons la trousse SEXTO pour évaluer la situation, en se basant sur la grille qui nous permet de connaître l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue de la situation. On commence par remplir les questionnaires pour la victime potentiel ou/et les témoins. Dans tous les cas, nous devons confisquer les appareils pouvant contenir des photos ou vidéos. Si nous ne croyons pas être dans une situation malveillante, nous devons aussi rencontrer l'agresseur potentiel. Dans le cas contraire, il est important de ne pas questionner l'agresseur, mais de confisquer le ou les appareils avant de transférer le tout aux policiers. Après avoir complété les étapes de la trousse, il faut transférer le tout aux policiers pour que la suite des choses soit faite par eux. À la toute fin, nous devons déposer une plainte pour la protection de la jeunesse.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens qu'il est très important de rapidement mettre en application le protocole SEXTO lorsque la situation le permet afin d'assurer une prise en charge rapide et limiter le partage des contenus et les conséquences possibles. Je retiens également qu'il est important de suivre les étapes afin de ne pas nuire à l'enquête possible une fois le tout transféré aux policiers. On ne doit pas non plus répondre aux demandes des policiers si jamais ils voulaient que nous questionnons d'autres personnes après avoir transféré le dossier, car nous ne sommes pas mandataires d'eux. Je retiens également que si c'est un parent qui nous aborde avec le sujet, nous devons les diriger vers les policiers, à moins que l'élève décide de venir nous en parler. Je retiens également qu'en tout temps, il ne faut jamais visualiser le contenu des appareils. Je retiens aussi que si la situation provient d'un acte de malveillance, il ne faut pas questionner l'agresseur pour ne pas nuire à l'enquête, mais de tout de même confisquer les appareils pour limiter et stopper le partage.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape la plus délicate selon moi est celle où il faut déterminer si la situation provient d'un acte malveillant ou non. Cette étape est cruciale, car si nous sommes en situation malveillante, il ne faut absolument pas questionner l'agresseur afin de ne pas nuire à l'enquête. Il faut toutefois être accueillant dès le début pour ne pas donner l'impression aux gens qui se confient d'être sous un interrogatoire et les fermer à collaborer.